



Lettre du Maire
Novembre 2014

Dives-sur-Mer



Pierre MOURARET

Maire de Dives-sur-Mer
Vice Président du Conseil
Régional de Basse-Normandie

Madame, monsieur,

Le projet de loi sur la réforme territoriale, en cours d'examen, prévoit le regroupement autoritaire des intercommunalités avec un seuil minimum de 20 000 habitants. Il s'accompagne d'un nouveau transfert de compétences des communes vers de nouvelles communautés de communes massifiées.

Cette réforme est conduite dans l'improvisation et la précipitation. Les élus ne disposent d'aucun délai pour consulter les citoyens et bâtir un projet partagé sur un bassin de vie cohérent. On nous demande simplement d'indiquer nos souhaits en matière de regroupement, tout en sachant qu'au final, c'est le Préfet qui décidera de la nouvelle configuration de la communauté de communes.

Cela n'est pas acceptable. La démocratie est en cause.

Si l'on ajoute l'asphyxie financière des communes avec le gel des dotations de l'Etat depuis trois ans et la diminution des crédits qui interviendra en 2015, 2016 et 2017, c'est clairement la mise en cause des communes, pilier du vivre ensemble, cœur battant de la démocratie de proximité au profit d'intercommunalités, toujours plus grosses, toujours plus éloignées du citoyen et de son contrôle. Les services publics rendus à la population sont en grand danger. Le soutien aux associations, au sport, à la culture est fortement menacé.

Il m'a paru inconcevable que cette réforme s'applique dans notre ville sans vous informer au préalable, et sans recueillir votre avis. C'est pour quoi, j'ai décidé de vous présenter les enjeux de la réforme au moyen de ce petit journal et de vous convier à venir en débattre lors d'une :

Assemblée citoyenne de l'intercommunalité

Vendredi 5 décembre 2014 à 18h30

Espace Nelson Mandela

Venez nombreux !



J' MA
COMMUNE
Je la
défends

QUE DIT LA REFORME EN COURS DE VALIDITE ?

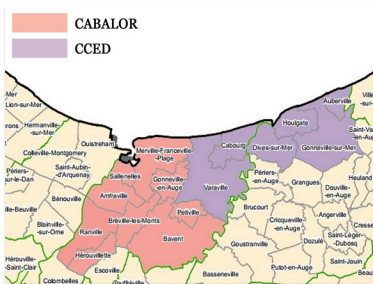
(La loi n'est pas définitive, elle peut encore changer)

- Les intercommunalités doivent se regrouper pour parvenir à un seuil minimum de 20 000 habitants.
- Les anciennes intercommunalités disparaissent.
- Les compétences exercées par chacune des intercommunalités sont transférées et s'imposent à toutes les communes de la nouvelle intercommunalité.
- Les personnels liés aux compétences transférées sont également transférés aux conditions de statut et d'emploi actuelles.

Lors d'une réunion à la CCED, le 27 octobre 2014, 3 scénarios de fusion ont été envisagés :

1ère hypothèse : FUSION DE LA CCED AVEC CABALOR

15 communes, 23 613 habitants, 34 délégués, 9 délégués pour Dives-sur-Mer



Que va devenir la démocratie de proximité si tout est géré dans des structures de plus en plus grandes, de plus en plus éloignées des citoyens ?

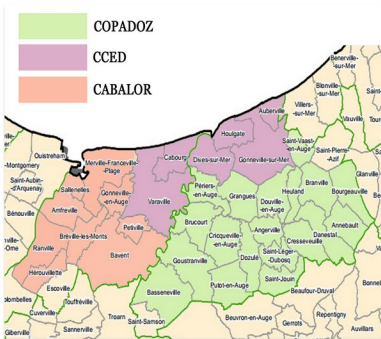
Compétences transférées de la CCED et la ville de Dives vers la nouvelle intercommunalité :

- Office de tourisme
- Jeunesse
- Espace public numérique

Quelles seront les conséquences sur la fiscalité et les impôts ?

3ème hypothèse : FUSION DE LA CCED AVEC CABALOR ET COPADOZ

34 communes, 29 260 habitants, 58 délégués, 10 délégués pour Dives-sur-Mer



Que vont devenir les services publics municipaux tels que l'école, le service jeunesse, la médiathèque si les compétences sont transférées ?

Et les personnels, que vont-ils devenir ?

Compétences transférées de la CCED et de la ville de Dives vers la nouvelle intercommunalité :

- PLU intercommunal
- Ecoles
- Périscolaire
- Office de tourisme
- Enfance / Jeunesse
- Eclairage public
- Médiathèque
- Espace public numérique

Que vont devenir les associations, les clubs sportifs si les communes n'ont plus les moyens de les aider ?



Venez vous informer et donner votre avis

Vendredi 5 décembre 2014 à 18h30

Espace Nelson Mandela

2ème hypothèse : FUSION DE LA CCED AVEC COPADOZ

25 communes, 19 530 habitants, 49 délégués, 12 délégués pour Dives-sur-Mer



Moins de décisions d'investissement au niveau local, c'est moins de travail pour les entreprises locales donc moins d'emploi.

Plus les lieux de décisions seront loin des citoyens à une échelle beaucoup plus grande et plus ce seront les grands groupes qui en bénéficieront, au détriment des entreprises locales.

Compétences transférées de la CCED et de la ville de Dives vers la nouvelle intercommunalité :

- PLU intercommunal
- Office de tourisme
- Bibliothèque
- Ecoles
- Péricolaire
- Enfance info/jeunesse

Que vont devenir les communes, cœur vivant de la démocratie locale sans moyens financiers et si toutes les compétences importantes sont transférées aux futures intercommunalités ?